



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°12  
4 mars 2019

- Décision n° 2019/UTI CCB/04 du 28 février 2019 interdisant, temporairement, toute circulation sur le chemin de halage en rive gauche du canal entre Champagne et Bourgogne (CCB) bief n°46, versant Marne, du PK 60.313 au PK 61.151 sur le territoire de la commune de Bussy du 1<sup>er</sup> au 8 mars 2019

P 2

**Direction territoriale Nord-Est**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

## DÉCISION

**N° 2019/UTI CCB/04 en date du 28 février 2019**

Interdisant, temporairement, toute circulation  
sur le chemin de halage en rive gauche du Canal entre Champagne et Bourgogne (CCB)  
Bief n°46, versant Marne, du PK 60.313 au PK 61.151  
sur le territoire de la commune de Bussy  
**du 1<sup>er</sup> au 08 mars 2019**



Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

## DÉCIDE

### Article 1

En raison des travaux de forage sous fluvial du canal entre Champagne et Bourgogne, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage rive gauche, Bief n°46, versant Marne, du PK 60.313 au PK 61.151, sur le territoire de la commune de Bussy.

### Article 2

La circulation sera temporairement interrompue **du 1<sup>er</sup> au 08 mars 2019** inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

### Article 3

L'entreprise Dierickx infra SARL (9140 Temse - Belgique), en charge de la réalisation des travaux, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

### Article 4

Le responsable de l'UTI CCB/Agence de Chaumont est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Bussy et de l'entreprise Dierickx infra SARL.

### Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pour le Directeur territorial du Nord-Est  
et par absence  
Signé  
**Olivier VERMOREL**  
Directeur territorial adjoint